

**LABRUGERE**

Avocat

*Droit du travail*

*Droit de la sécurité sociale*

**L'arrêt de la semaine**

CA NÎMES, 27/01/2025,

RG n° 24/02590

**La contestation d'un  
avis d'inaptitude**

## Rappel des faits

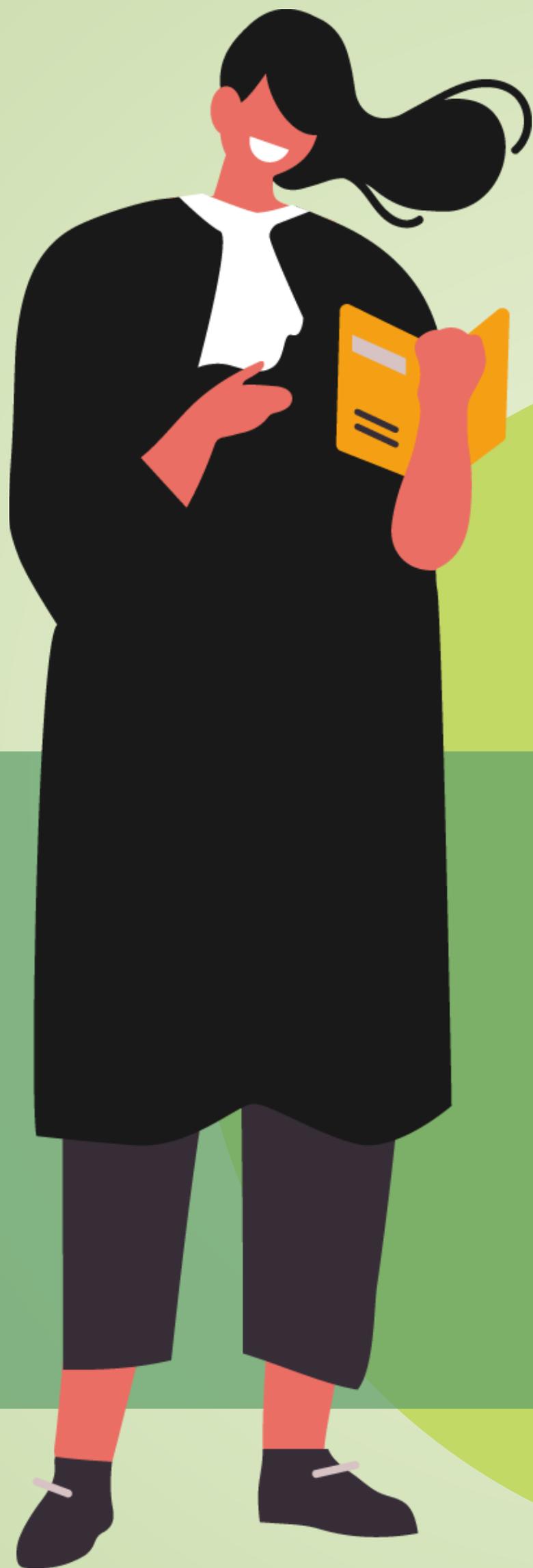
Une salariée a été engagée par une association, le 02/05/2018, en qualité d'accompagnatrice.

Le 12/04/2021, elle a fait part de son **mal-être** au travail à la médecine du travail ainsi qu'à son employeur.

Elle a, ensuite, été en arrêt maladie jusqu'à une **visite de reprise** du 13/02/2024 au cours de laquelle elle a été déclarée **inapte** avec impossibilité de reclassement par la médecine du travail.

Contestant cet avis, la salariée a saisi le **Conseil de prud'hommes**.





## Règles de droit

Selon l'article L. 4624-7 du CT, le salarié ou l'employeur peut **saisir le CPH** d'une contestation portant sur les avis émis par le médecin du travail.

Dans le cadre de cette action, la juridiction peut ordonner une **expertise médicale**, étant précisé qu'il ne s'agit que d'une **simple faculté** et non d'une obligation pour le juge (Cass. soc., 25/11/2020, n° 19-20.944).



## Motifs de la décision

*\*intégralité de la motivation dans le post*

Au cas présent, la salariée ne conteste pas son inaptitude mais seulement **l'impossibilité de reclassement** mentionnée par le médecin du travail.

Or, pour la Cour, il n'existe aucun droit à faire désigner un médecin inspecteur pour recueillir son avis en **l'absence d'élément sérieux** permettant de remettre en cause le constat du médecin du travail....

Compte tenu de la carence probatoire de la salariée, la Cour d'appel la déboute donc de sa contestation.



# LABRUGERE

## Avocat

*Droit du travail - Droit de la sécurité sociale*

Avocat au Barreau de Lyon

**07 49 98 20 89**

**f.labrugere@labrugere-avocat.fr**

